

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du lundi 20 février 2017**

Le vingt février deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Antony DOUEZY, Julie LECOMTE, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Véronique VAUDELLE, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, David BOURGEOIS, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Axel TROTIGNON donne pouvoir à Eric TABARINO
Henry FERRO donne pouvoir à Antony DOUEZY

Absentes excusées :

Elodie GRYGULA et Adrienne PETIT

Absents :

Peggy GUILLER, Nathalie BIETRY et Romain GRUGIER

Le Maire nomme Pierre COUTURIER secrétaire de séance.

Approbation de l'additif à l'ordre du jour

Aucune remarque ou question n'est formulée.

L'additif à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I / INFORMATIONS

Comptes rendus, rapports et courriers divers

Commissions municipales :

- Comptes rendus de la Commission Urbanisme du 16 décembre et 27 janvier ;
- Compte rendu de la Commission des Travaux du 23 janvier.

Communauté de communes du Val de Voise :

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre.

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :

- Compte rendu de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 12 janvier ;
- Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier.

Divers :

- Comptes rendus des réunions du 13 décembre, des 10, 17, 24, 31 janvier et du 7 février du cabinet Verdi relatifs aux travaux d'extension du réseau d'assainissement ;
- Compte rendu de la réunion du 7 février du syndicat Territoires d'Energie Eure-et-Loir (ex SDE) concernant l'enfouissement des réseaux à Baglainval ;
- Rapport annuel d'activités 2015 du SMVA ;
- Compte rendu du SIRMATCOM du 20 décembre ;
- Compte rendu de la réunion du groupe de travail relatif au suivi du PEDT 2016/2019.

Le Maire fait lecture des documents transmis.

Bruno ALAMICHEL se renseigne sur les suites de la délibération prise en séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016 concernant la CLECT et plus particulièrement de la revalorisation de la dotation de compensation de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien. Le Maire rappelle que cette délibération n'a pas recueilli d'avis favorable à la majorité qualifiée. Par ailleurs, la Préfecture a déposé un recours gracieux pour annulation compte tenu de l'ambiguïté du contenu. Quoiqu'il en soit, la délibération s'annule de fait dès lors que la décision n'a pas obtenu la majorité qualifiée.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
07/12/2016	MAITRE MUNOZ	GAULT ET MARTEAU	1 RUE RAIDE/8 RUE DE LA PORTE DE CHARTRES	AC347/348	230 m ²	NON EXERCE LE 7/12/2016
08/12/2016	MAITRE JOURDIN	ROUSSEL	PLACE DE L'EGLISE	AC 469/470/829	258 m ²	NON EXERCE LE 9/12/2016
10/01/2017	MAITRE MUNOZ	RICHE	RUE DE BAILLOLET	AE 169	617 m ²	NON EXERCE LE 10/01/2017
10/01/2017	MAITRE MUNOZ	RICHE	ROUTE DE MAINTENON	AH 257	1556 m ²	NON EXERCE LE 10/01/2017
13/01/2017	MAITRE JOURDIN	CRON	ROUTE D AUNEAU	ZI 311	2057 m ²	NON EXERCE LE 13/01/2017
20/01/2017	MAITRE RIVAYRAND BLANC	LARIGNON/RICHARD	RUE DU CROC SALE	AC 458	45 m ²	NON EXERCE LE 20/01/2017
24/01/2017	MAITRE REPAIN	BUISSON	ROUTE D AUNEAU	AB 138	937 m ²	NON EXERCE LE 26/01/2017
27/01/2017	MAITRE KNEPERT	BOYET/FLIELLER	RUE DE MAINTENON	AH 22/23/14	1861 m ²	NON EXERCE LE 30/01/2017

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Aliénation d'une partie des sentes n° 7 et n° 31 à Montlouet

En séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, et faisant suite à la procédure règlementaire, notamment d'enquête publique, l'assemblée s'est positionnée favorablement pour désaffecter du domaine public une partie de la sente n° 7 d'une superficie de 33 m², mitoyenne aux parcelles 266B n° 341, 343 et 449 en vue de sa cession ainsi qu'une partie de la sente n° 31 d'une superficie de 55 m², mitoyenne aux parcelles 266B n° 343 et 344 en vue de sa cession.

Dans le cadre de la « mise en demeure » des riverains, Monsieur VALENTIN et Monsieur DE SAINT PASTOU se sont manifestés pour acquérir respectivement la partie de sente n° 7 et n° 31 dans les conditions déterminées en séance du 29 septembre 2016.

Le Maire propose de céder ces parties de sente aux requérants. Pour rappel, l'une a été détruite suite à des travaux et l'autre n'existe plus depuis plusieurs années.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accorde la cession d'une partie de la sente n° 7 d'une superficie de 33 m², mitoyenne aux parcelles 266B n° 341, 343 et 449 à la SCI LES BESSIERES 4 impasse de la Grande Cour à Montlouet 28320 GALLARDON ;
- accorde la cession d'une partie de la sente n° 31 d'une superficie de 55 m², mitoyenne aux parcelles 266B n° 343 et 344 à Monsieur DE SAINT PASTOU Guy domicilié 38 rue Chevert 75007 PARIS ;
- se prononce favorablement pour la vente de la partie de la sente n° 7 au prix de 150 € plus les frais annexes de 300,00 € d'arpentage et les frais de publication foncière de l'acte administratif de vente ;
- se prononce favorablement pour la vente de la partie de la sente n° 31 au prix de 200 € plus les frais annexes de 350,00 € d'arpentage et les frais de publication foncière de l'acte administratif de vente ;
- acte que les éventuels frais de bornage sont à la charge des acquéreurs ;
- autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.

2. Attribution des logements pour nécessité absolue de service **Modification de la liste des emplois ayant droit**

La Commune dispose actuellement de deux logements de ce type.

Conformément à l'article R.2124-65 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Il est précisé que le logement est attribué à titre gracieux mais que le bénéficiaire du logement « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux » (décret n° 2012-752 du 9 Mai 2012).

Il convient de signaler que dans la liste des charges locatives précisées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

En ce qui concerne la Commune, c'est donc le cas pour le gardiennage de la salle polyvalente, le complexe sportif et la salle des jeunes. L'attribution des logements correspondants est cadrée par la délibération n° 181/2000, décision prise en séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2000.

Il s'avère que le logement de l'ancien site Stralfors est réhabilité et que le Centre Technique Municipal de par sa position excentrée et malgré les systèmes de protections (alarmes + vidéosurveillance) nécessite un gardiennage en dehors des horaires de travail. Ce pavillon est d'ailleurs à l'origine la maison de gardien de l'usine.

En conséquence, le Maire propose d'ajouter à la liste des logements pour nécessité absolue de service le logement 3, rue de Germonval pour le gardiennage du Centre Technique Municipal.

Par ailleurs, la Commune ne dispose actuellement pas d'astreintes quotidiennes sur le territoire pour l'ensemble des interventions techniques en dehors des horaires d'ouverture du Centre Technique Municipal. Il s'avère qu'il existait avant 2008 des astreintes pour tous les week-ends de l'année qui ont été supprimées pour des raisons budgétaires.

Sauf pour les astreintes d'hiver, ce sont donc les élus qui se chargent de ces missions et souvent, malgré tout leur dévouement, ils n'ont pas forcément toute la compétence ni le matériel à disposition. La proximité du logement du CTM est donc la meilleure opportunité pour gérer les urgences de week-end et de soirées, telles que : panne d'une pompe de relevage, fuite d'eau, neige, urgence de voirie, besoin des associations, ...

Le Maire propose donc d'affecter ses missions d'astreintes au logement du CTM.

Le Maire rappelle l'investissement de Sophie GOUMAZ et Jack PROUTHEAU sur la réfection de ce nouveau logement. Le montage de la cuisine est finalisé, le logement est prêt à être utilisé. Il salue également le travail des services techniques puisque l'ensemble du travail de rénovation a été effectué en régie.

Julie LECOMTE se renseigne sur le maintien des astreintes d'hiver. Le Maire précise qu'elles seront maintenues avec deux agents dont l'un sera l'occupant du logement.

Le Maire signale qu'un agent s'est porté candidat pour l'occupation du nouveau logement d'astreinte.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la modification des emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour utilité absolue de service, comme suit :*

Emploi	Logement	catégorie	Type	surface	composition
<i>1-Gardien du complexe sportif et de la salle des jeunes</i>	<i>9 chemin de Paris GALLARDON</i>	<i>Pavillon</i>	<i>F5</i>	<i>106 m2</i>	<i>5 pièces + cuisine + garage + jardin</i>
<i>2-Gardien de la salle polyvalente</i>	<i>33, rue Guy Pouillé GALLARDON</i>	<i>Pavillon</i>	<i>F4</i>	<i>83 m2</i>	<i>4 pièces</i>
<i>3-Gardien du centre technique municipal et agent technique d'astreinte</i>	<i>3, rue de Germonval GALLARDON</i>	<i>Pavillon</i>	<i>F3</i>	<i>74 m2</i>	<i>3 pièces + cuisine + garage + jardin</i>

3. Remboursement du prêt de la SA Eure-et-Loir Habitat pour la construction de 4 logements PLS **Accord de garantie de la Commune**

Pour rappel, la SA Eure-et-Loir Habitat construira une résidence de 15 logements dont 12 en accès PMR dans le cadre des Euréliales en lieu et place des anciens ateliers techniques.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande de la SA Eure-et-Loir Habitat d'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de prêts concernant l'opération suivante :

- Prêt Locatif Social d'un montant de 225 660,00 € et Prêt Locatif Social Complémentaire d'un montant de 74 340,00 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de quatre logements individuels, résidence sénior au 27 rue Guy Pouillé, remboursables sur 30 ans.

Le Maire précise que ce type de garantie est régulièrement demandé à la Commune. Elle permet à la SA Eure-et-Loir Habitat d'obtenir des taux spécifiques. En apparence la garantie est contraignante et exorbitante. Dans la pratique, il n'est jamais fait appel à ce type de garantie.

Bruno ALAMICHEL distingue les 4 catégories de logements sociaux : PLS, PLUS, PLAI et PLI. Selon les catégories le bailleur social accède aux financements, aux prêts et aux taux correspondants. Cette classification permet également l'accession à un locataire sous conditions de ressources (plafond). Les PLAI sont, par exemple, destinés aux personnes les plus en difficultés. Sur la garantie, Bruno ALAMICHEL précise qu'il existe des organismes internes de contrôle qui anticipent les éventuelles difficultés. Le Maire rappelle que les montants des remboursements doivent être inscrits au budget. Il s'agit toutefois d'opération neutre dès lors que la dépense est couverte par un emprunt qui n'est pas contracté.

Le Maire souligne que c'est aussi la manière pour la Commune de contribuer au développement du logement social. En ce sens, c'est une réelle décision politique.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Gallardon (28) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 21416, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Alexandre DAVAL se renseigne sur les délais de construction. Le Maire annonce un début de travaux courant juin 2017 pour une fin en décembre 2018.

Le Maire évoque le projet sur le site de l'ancien collège qui pourrait suivre avec un an de décalage.

Des garanties complémentaires seront demandées pour les logements restants puis ensuite pour la construction sur le site de l'ancien collège.

4. Délégation de déploiement et de gestion des réseaux

Pierre COUTURIER est en charge du suivi des réseaux sur la Commune. Il s'agit notamment des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'éclairage public, des bornes incendie, ...

Depuis le début du mandat, la Commune a entrepris des travaux d'envergure sur l'assainissement et l'enfouissement des réseaux aériens. D'autres projets sont à l'étude, comme l'extension du réseau d'assainissement sur Montlouet, qui conduiront également à nous questionner sur l'enfouissement des réseaux et sur l'eau potable.

Ces travaux exceptionnels sont rendus possibles grâce à notre bonne santé financière sur l'assainissement et sur l'eau ainsi que des conditions d'emprunt et de subventionnement actuellement très favorables. L'objectif d'assurer l'équipement en assainissement collectif de l'ensemble de notre zonage, soit à peu de choses près 100 % du territoire, devrait être atteint avant le transfert de compétence (2020) à la Communauté de Communes.

La conduite efficace de ces travaux et de ces projets est possible dès lors que l'élu en charge est très présent, force de proposition et d'analyse. A ce titre, Pierre COUTURIER est quasiment quotidiennement sur le terrain, il rend compte, fait des propositions et trouve des solutions.

En conséquence et compte tenu de nos objectifs ambitieux, le Maire a pris un arrêté de délégation de fonctions à Pierre COUTURIER pour le déploiement et la gestion des réseaux de la Commune, ce qui permet au Conseil Municipal, au titre de cette délégation, d'octroyer une indemnité. Le Maire propose de la fixer à compter du 1^{er} mars 2017, au maximum de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Conseillers Municipaux, soit 6 % de l'Indice Brut 1015, ce qui correspond actuellement à un montant mensuel brut de 229,46 €.

Lionel GUYOMARD questionne sur les raisons de cette délégation octroyée maintenant et non en début de mandat. Le Maire souligne que l'activité est aujourd'hui très dense depuis le début des travaux au Mesnil et à Baglainval. Cette décision aurait pu être effectivement prise plus tôt.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une voix contre, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} mars 2017 l'indemnité de fonction brute mensuelle maximum des Conseillers Municipaux, soit 6 % de l'indice brut 1015, au profit de Pierre COUTURIER au titre de sa délégation de fonction, chargé du déploiement et de la gestion des réseaux de la Commune.*

5. Demande de subvention 2017 au Conseil Départemental au titre du FDI (Fonds Départemental d'investissement)

Le FDI se substitue au FDAIC (Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes), aux CDDI (Contrats Départementaux de Développement Intercommunal) et aux dispositifs spécifiques ENS (Espaces Naturels Sensibles), PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraire de Promenades et de Randonnées) et cours d'eau.

Pour 2017, le Maire propose la rénovation du Chemin de la Grande Voirie jusqu'à la rivière. Il s'agira de bitumer également le stationnement le long du terrain de tir à l'arc et devant les deux bâtiments (nouveaux et anciens vestiaires). Cet axe est notamment fréquemment fréquenté par les piétons et par les utilisateurs des infrastructures sportives.

Plan de financement :

TRAVAUX DE VOIRIE	
VOIRIE : Rénovation du Chemin de la Grande Voirie	
montant de l'investissement (HT)	40 890,50 €
Commune	28 623,35 €
Département (FDI) : 30 %	12 267,15 €
financement :	30,00%

→ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter du Conseil Départemental au titre du FDI 2017, pour des travaux de voirie, **une subvention de 12 267,15 €** correspondant à 30 % d'un montant total de 40 890,50 € HT concernant la rénovation du Chemin de la Grande Voirie.

6. Désignation du Conseiller Communautaire membre de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lorsqu'une commune transfère des compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Lors de la création de l'EPCI ou ultérieurement en cas de modification des compétences, la CLECT se réunit pour rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer (en application du code général des impôts). La CLECT, instituée entre l'EPCI et les communes membres, est composée de délégués des conseils municipaux.

Le Maire propose sa candidature et fait appel aux autres éventuelles candidatures parmi les Conseillers Communautaires. Aucun autre candidat ne se manifeste.

→ Après avoir procédé à l'élection, Yves MARIE, est élu, avec 20 voix, en tant que conseiller communautaire membre de la CLECT de la Communautés de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

7. Demande de subvention 2017 au Conseil Départemental au titre du FDI (Fonds Départemental d'investissement)

Rénovation de voirie et opération de sécurité à Baglainval

Dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable sur le secteur du Mesnil/Baglainval, la Commune a diligenté en 2015 la société VERDI pour étudier la faisabilité d'un aménagement de sécurité de voirie sur ce secteur. Or, compte tenu des contraintes imposées par la Direction des routes du Conseil Départemental pour obtenir les financements du FDI notamment quant à la mise aux normes des trottoirs pour l'accès PMR, la charge résiduelle pour la Commune s'élève, selon les solutions proposées, entre 255 000 € et 385 000 € HT. En effet, le classement de cette voirie départementale ne permet une prise en charge départementale maximale que de 30 %. Le coût résiduel, soit 70 %, n'a que pour seul financeur la Commune, ce qui est trop important.

Le Maire revient sur les différents échanges avec le Conseil Départemental. En effet, la Commune a initialement demandé une prise en charge globale du revêtement qui n'a finalement pas été accordée. On ne peut que constater le désengagement progressif du Conseil Départemental sur l'entretien des routes pourtant à leur charge. Pierre COUTURIER précise que compte tenu des contraintes imposées,

cette voirie départementale financée à 70 % par la Commune serait de meilleure qualité qu'actuellement. En effet, le cahier des charges impose aujourd'hui des épaisseurs de matériaux bien supérieures.

Suite à un entretien récent avec M. Taranne de la Direction des routes du CD, un accord peut être trouvé pour Baglainval. Pour rappel, plusieurs phases de travaux se succèdent sur ce secteur : extension de l'assainissement, remplacement d'une conduite eau potable et enfouissement des réseaux aériens (électricité, téléphonie, ...). La réfection de la voirie sera donc nécessairement importante puisque que chaque entreprise travaille sur des portions distinctes. Ainsi M. Taranne consent le financement de la voirie complète à hauteur de 30 % dans la mesure où une opération de sécurité à hauteur de 10 000 € serait réalisée, sans pour autant être obligé de reprendre l'ensemble des trottoirs ou autres. Pour 10 000 €, seraient réalisés une chicane de stationnement en entrée et en sortie avec un ilot d'entrée, du marquage au sol, plus une écluse au centre du hameau.

La voirie à Baglainval est estimée pour une surface totale de 3 780 m² pour un coût de réfection de 22 €/m² HT, soit 83 160 € HT. 1 710 m² sont déjà engagés dans le cadre du marché (Assainissement, Eau potable et enfouissement). Il reste donc 2 070 m² à prendre en compte, soit 45 540 € auquel il faut ajouter 10 000 € d'opération de sécurité.

M. Taranne annonce un financement de 7 €/m² pour la voirie, soit une subvention de 26 460 € (7 €/m² pour 3 780 m²). Considérant le financement de 30 % de l'opération de sécurité, un financement de 3 000 € complémentaires pourrait être obtenu, soit dans le meilleur des cas un coût résiduel supplémentaire pour la Commune de 26 080 €.

Par mesure de prudence, il faut envisager une dépense communale résiduelle supplémentaire de 30 000 € HT. En effet, compte tenu de la récente négociation, aucun devis n'a encore été effectué. De surcroît, l'accord du CD reste verbal.

Le Maire précise que le sujet est traité dans l'urgence. Il faut toutefois se positionner maintenant compte tenu des délais d'inscription au FDI.

Selon le résultat de notre demande de subvention, le Maire reviendra vers le Conseil soit dans la rubrique information, soit dans le cadre d'une nouvelle délibération si le résultat n'était pas aussi favorable qu'envisagé.

Enfin, le Maire évoque les nombreuses demandes d'aménagement de sécurité sur la Commune. Toutefois, les coûts sont très élevés pour leur mise en œuvre.

Plan de financement :

TRAVAUX DE VOIRIE	
VOIRIE : Rénovation de la Route Départementale n° 18 à Baglainval	
montant de l'investissement (HT)	83 160,00 €
Commune	56 700,00 €
Département (FDI) : 7 €/m ² pour 3 780 m ²	26 460,00 €
financement :	31,82%

→ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter du Conseil Départemental au titre du FDI 2017, pour des travaux de voirie, **une subvention de 26 460,00 €** correspondant à 31,82 % (7€/m²) d'un montant total de 83 160 € HT concernant la rénovation de la RD n° 18 à Baglainval.

Plan de financement :

TRAVAUX DE VOIRIE	
VOIRIE : Opération de sécurité sur la RD n° 18 à Baglainval	
montant de l'investissement	10 000,00 €
Commune	7 000,00 €
Département (FDI) : 30 %	3 000,00 €
financement :	30,00%

→ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter du Conseil Départemental au titre du FDI 2017, pour des travaux de voirie, **une subvention de 3 000,00 €** correspondant à 30 % d'un montant total de 10 000,00 € HT concernant des travaux d'aménagement de sécurité à Baglainval.

IV / QUESTIONS DIVERSES

Indemnité des élus du Conseil Communautaire

Eric TABARINO revient sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire.

Il juge que les élus auraient pu faire l'effort de modérer leurs indemnités qui lui semblent trop importantes d'autant que certains sont déjà maires et perçoivent déjà à ce titre une indemnité. Il vise notamment le Maire de Gallardon qui a obtenu un poste de Vice-président. Le Maire comprend le sentiment d'Eric TABARINO. Julie LECOMTE précise que la décision a été prise à une faible majorité. Eric TABARINO est choqué sur cette gestion de l'argent du contribuable. Les élus ont voté les indemnités aux taux maximum.

Alexandre DAVAL se renseigne sur la mise en place de cette nouvelle collectivité, notamment quant à l'ambiance de travail. Le Maire a une perception bien meilleure qu'avec l'ancienne intercommunalité. Les conditions lui semblent réunies pour que cela se passe bien et il ressent de bonnes volontés. Toutefois, l'assemblée est très importante et les représentants des petites communes doivent se sentir isolés. Le travail se fait essentiellement en Commission ou en Bureau. L'organisation en pôles propose un bon équilibre. Un gros travail de préparation a été effectué en 2016 et l'actuelle mise en place va prendre du temps. Il y a notamment l'important travail à entreprendre sur les transferts de compétence et en conséquence la disparition de certains syndicats.

Le Maire a obtenu la délégation Culture/Tourisme/Commerce de centre-ville. Cette compétence était déjà transférée pour deux des cinq anciennes communautés de communes. L'une des premières conséquences est la création d'un office de tourisme à l'échelon intercommunal.

Pierre COUTURIER évoque le prix de l'eau dans la perspective du transfert de la compétence. Pour Chartres Métropole, le prix a été uniformisé sur l'ensemble du territoire. Le Maire confirme qu'il en sera probablement de même pour notre intercommunalité. Le prix de l'eau ne baissera pas forcément pour les gallardonnais dès lors que d'importants investissements seront à prévoir sur certains territoires dont les réseaux sont parfois vétustes faute d'investissements réguliers.

Le Maire invite les élus à s'intéresser au développement de cette nouvelle communauté de communes et à lire les comptes rendus.

Travaux d'enfouissement des réseaux

Eric TABARINO se renseigne sur la stratégie des travaux d'enfouissement des réseaux. En effet, il note des discontinuités, notamment quant à l'enfouissement de la rue du Bout d'A haut alors que la Grande rue de Montlouet reste en aérien. Le Maire explique les contraintes de tels travaux. Ainsi, pour les habitations en alignement, le sujet est facile à traiter. Par contre pour les maisons en reculement, il y a une partie du réseau aérien dans les propriétés privées et dès lors que les propriétaires ne financent pas l'enfouissement sur leur propriété, la présence de poteaux perdure même si les réseaux sont enfouis sur le domaine public. Outre l'aspect du financement qui est lourd, c'est pour cette raison que Baglainval pourra être enfoui alors que l'opération n'est actuellement pas envisageable sur le secteur du Mesnil.

Par ailleurs, il s'agit de saisir des opportunités de mutualisation de travaux (assainissement, eau potable, enfouissement, branchements en plomb, ...). Le projet d'enfouissement rue de la Tuilerie et du Champ de Tir est validé pour 2017, d'autres projets sont en réflexion comme le faubourg de la Fontaine. Le Maire aborde l'importance de privilégier les vues sur l'église et donc de supprimer les fils et poteaux dans ce champ de vision. L'enfouissement route d'Auneau est malheureusement très compliqué (nombreuses maisons en reculement).

Réfection de voirie rue de la Tuilerie

Myriam ROUILLARD signale que la réfection de la chaussée rue de la Tuilerie est déjà en train de s'affaïsser. Jack PROUTHEAU précise qu'il s'agit des travaux en cours de la fibre optique. La question sera portée à la connaissance du SMO Eure-et-Loir Numérique pour intervention.

Quelques dates


- 4 mars : Carnaval
- 18 et 19 mars : Salon d'Art. Myriam ROUILLARD rappelle l'importance de la participation de bénévoles pour la tenue des permanences.
- 19 mars : FNACA
- 23 avril et 7 mai : élections présidentielles. Antony DOUEZY rappelle également le besoin important de bénévoles pour la tenue des permanences. Le Maire invite chacun à communiquer pour recruter des volontaires.

V / MOT DU MAIRE

Le Maire remercie l'ensemble des Conseillers qui a œuvré pour la participation de la distribution du bulletin municipal. Sophie GOUMAZ signale, qu'encore une fois, les volontaires sont trop peu nombreux. Il faudrait instaurer un tour à l'instar de la rédaction des séances du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 22h15.

 Le Maire
Yves MARIE